

Vendredi 19 juin 2020

GT MA-RE

-

Sommaire

Partie A : Actualités et retours v9.1

1. Point d'actualités sur les travaux européens
2. Présentation de l'analyse du solde du CAE
3. Délibération de la CRE portant approbation des règles MA-RE v9.1
4. Présentation du calendrier TERRE
5. BOB et les ordres bloqués

Partie B: v10 et versions ultérieures

1. Périmètre de la concertation pour les versions ultérieures
2. Futurs appels à contributions
3. Evolution de la gestion des périmètres



A

Actualités et retours v9.1



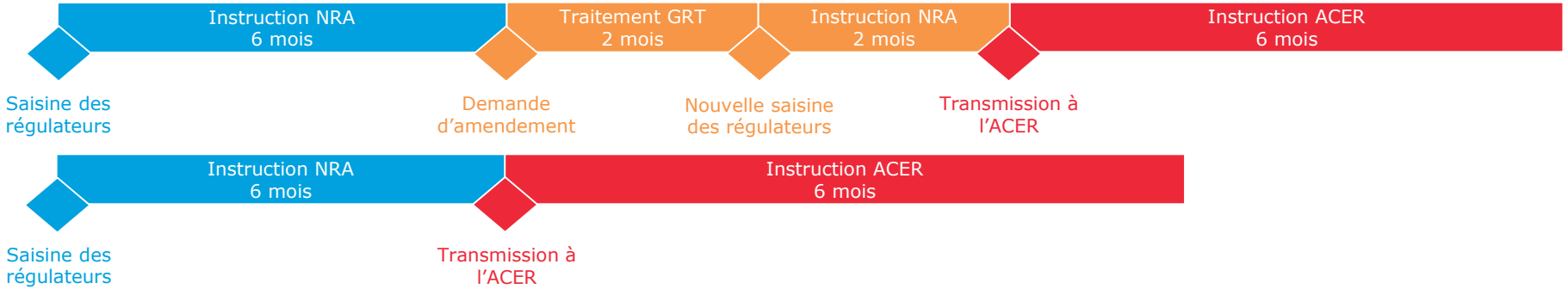
1

Point d’actualités sur les travaux européens

Calendrier pour l'approbation des propositions

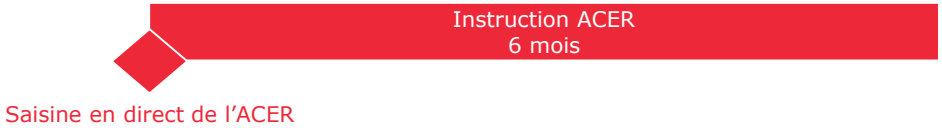
Les scénarios possibles

Propositions soumises initialement avant le 1er juillet 2019

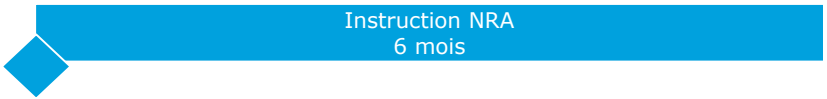


Propositions soumises initialement après le 1er juillet 2019

tous-GRT



par région



...

Les travaux européens EBGL en 2020

Point d'actualité sur les propositions soumises en décembre 2018

Proposition	En cours	Commentaire
Motifs d'activation (art 29)	Décision ACER imminente ici	Périmètre de la méthodologie
Fixation du prix (art 30)	Décision ACER 01/2020 *Accessible ici*	-
Règlement GRT-GRT (art 50)	Décision ACER imminente ici	Alignement avec les IF et la méthodologie de fixation du prix
Harmonisation du règlement des déséquilibres (art 52) (déséquilibre, règlement des écarts, …)	Décision ACER imminente ici	Calcul du déséquilibre et de la tendance Modalités pour *single price* et *dual price*
Cadre de mise en œuvre aFRR (art 21) (réserve secondaire – projet PICASSO)	Décision ACER 01/2020 *Accessible ici*	-
Cadre de mise en œuvre mFRR (art 20) (réserve tertiaire – projet MARI)	Décision ACER 01/2020 *Accessible ici*	-

Sous réserve de la décision finale des régulateurs européens

Les travaux européens EBGL en 2020

Point d'actualité sur la proposition Imbalance settlement harmonisation

Synthèse des évolutions



Ajout

- Détermination de la tendance et calcul du déséquilibre

Modifications

- Modalités de calcul du *single price*
- Critères d'utilisation du *dual price*
- Composantes utilisables dans le PRE

Compléments

- Coexistence PMP et prix marginal
- Réorganisation globale du texte

Calendrier prévisionnel



Les travaux européens EBGL en 2020

Point d'actualité sur les propositions soumises en décembre 2019

Propositions tous GRT saisies le 18 décembre 2019 directement à l'ACER

Proposition	Etat	Commentaire
CZCA Co-optimisation (Article 40)	Décision ACER 5/6/2020 *Publication imminente ici*	Calendrier de mise en œuvre validé : - 18 mois pour l'analyse d'impacts - 24 mois pour l'envoi du cahier des charges à l'algorithme de couplage
Produit standard de capacité (Article 25)	Décision ACER 26/5/2020 *Publication imminente ici*	Calendrier de mise en œuvre : 18 mois Peu d'évolutions sur le fond de la proposition Alignement avec la proposition de CZCA-CO

Propositions par CCR saisies le 18 décembre 2019 auprès des régulateurs concernés

Proposition	Saisine officielle des régulateurs	En cours	Suite
CZCA Market Based (article 41) *CORE et Italie Nord*	18 décembre 2019	Instruction régulateurs	Décision attendue : 06/2020
CZCA Economic efficiency (article 42) *CORE et Italie Nord*	18 décembre 2019	Instruction régulateurs	Décision attendue : 06/2020



2

Présentation de l’analyse du solde du CAE

Rappel sur les évolutions du Compte Ajustements-Ecarts depuis 2016

Depuis le 1er avril 2016:
- Intégration de l'imbalance netting et la valorisation des énergies de réglage secondaire dans les flux financiers du CAE

Depuis le 1er janvier 2017:
- Intégration des écarts aux frontières et des rattrapages physiques de la zone continentale synchrone
- Intégration des énergies de réglage primaire
- Déduction des surcoûts d'ajustement pour reconstitution des marges
- Déduction des surcoûts d'ajustement services système fréquence quelle que soit la tendance

Depuis avril 2017:
- Intégration des coûts de l'équilibrage hors ajustement au calcul du PMP et de la tendance
- Adoption de la matrice de prix de règlement des écarts actuelle

Avant le 1er avril 2016	Depuis le 1er avril 2016	A partir du 1er janvier 2017
Règlements des écarts	Règlements des écarts	Règlements des écarts
Ajustements et contre-ajustements après déduction (respectivement ajout) des surcoûts des ajustements à la hausse (respectivement baisse) activés pour traitement des congestions et reconstitution des services système lorsque la tendance est à la hausse.	Ajustements et contre-ajustements après déduction (respectivement ajout) des surcoûts des ajustements à la hausse (respectivement baisse) activés pour traitement des congestions et reconstitution des services système lorsque la tendance est à la hausse.	Ajustements et contre-ajustements après déduction (respectivement ajout) des surcoûts des ajustements à la hausse (respectivement baisse) activés pour traitement des congestions, reconstitution des services système ou des marges.
Pénalités et compensations du MA	Pénalités et compensations du MA	Pénalités et compensations du MA
	Energie de réglage (réserve secondaire)	Energie de réglage (réserves primaire et secondaire)
	Solde des déséquilibres (imbalance netting)	Solde des déséquilibres (imbalance netting)
		Rattrapages physiques

Analyse du solde du CAE

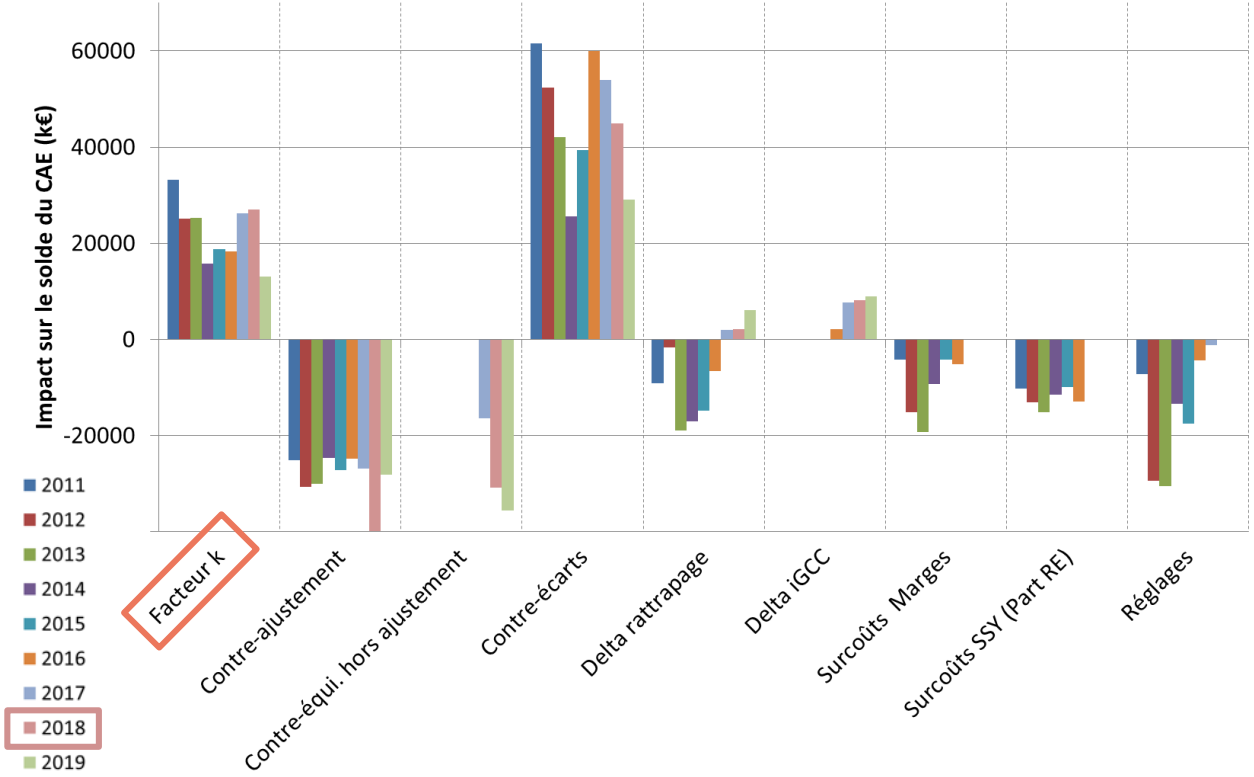
	Montants en kilo-euros				
	Mois de consommation	2016	2017	2018	2019
	Echéance de validation des données de				
Charges	Contractualisations	67 596	18 001	0	0
	Ajustements Bruts à la Hausse	150 076	236 714	282 657	219 860
	Surcoûts RSO à la Hausse	-887	-1 329	-1 338	-4 276
	Surcoûts MRG à la Hausse		-3 731	-3 692	-1 237
	Surcoûts SSY à la Hausse	0	-7	-12	-22
	Énergies IGCC importées	7 660	15 697	22 561	21 038
	Énergies de Réglage à la Hausse	35 183	62 219	67 632	57 430
	Rattrapage physique en Export		1 424	193	4 032
	Équilibrage à la hausse	192 032	310 986	368 001	296 825
	Règlement des écarts positifs	254 965	331 976	406 877	381 556
	dont RE_ECH_GRT	1	2	36	969
	dont RE_BLT	3 582	6 272	2 546	1 529
	Compensations pour Non-Respect des	29	57	22	0
	Total Charges	**514 624**	**661 020**	**774 901**	**678 380**
Produits	Recettes soutirage physique	73 311	8 651	0	0
	Ajustements Bruts à la Baisse	121 388	138 609	157 915	112 061
	Surcoûts RSO à la Baisse	698	1 290	1 945	1 885
	Surcoûts MRG à la Baisse		2	0	0
	Surcoûts SSY à la Baisse	9 658	20 032	15 716	22 062
	Énergies IGCC exportées	32 222	42 831	49 985	37 653
	Énergies de Réglage à la Baisse	39 034	76 343	71 092	55 651
	Rattrapage physique en Import		8 565	12 534	3 072
	Équilibrage à la Baisse	203 000	287 671	309 188	232 384
	Règlement des écarts négatifs	275 647	406 318	484 777	455 385
	dont RE_ECH_GRT	801	776	812	1 466
	dont RE_BLT	2 238	2 542	1 629	1 338
	Pénalités suite au Contrôle de	423	736	760	550
	Total Produits	**552 381**	**703 375**	**794 725**	**688 318**
Solde Compte AE hors RRapide et SPhysique		**32 042**	**51 706**	**19 824**	**9 938**
Solde Compte AE		**37 757**	**42 356**	**19 824**	**9 938**

Variations importantes d'une année à l'autre qui s'expliquent en décomposant le solde en facteurs de déséquilibre.

32 M€ de différence entre le solde du CAE en 2017 et 2018.

ANALYSE DU SOLDE DU COMPTE AJUSTEMENT ÉCARTS

EXPLICATION DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE ENTRE 2017 ET 2018



Facteur k : 0,8 M€

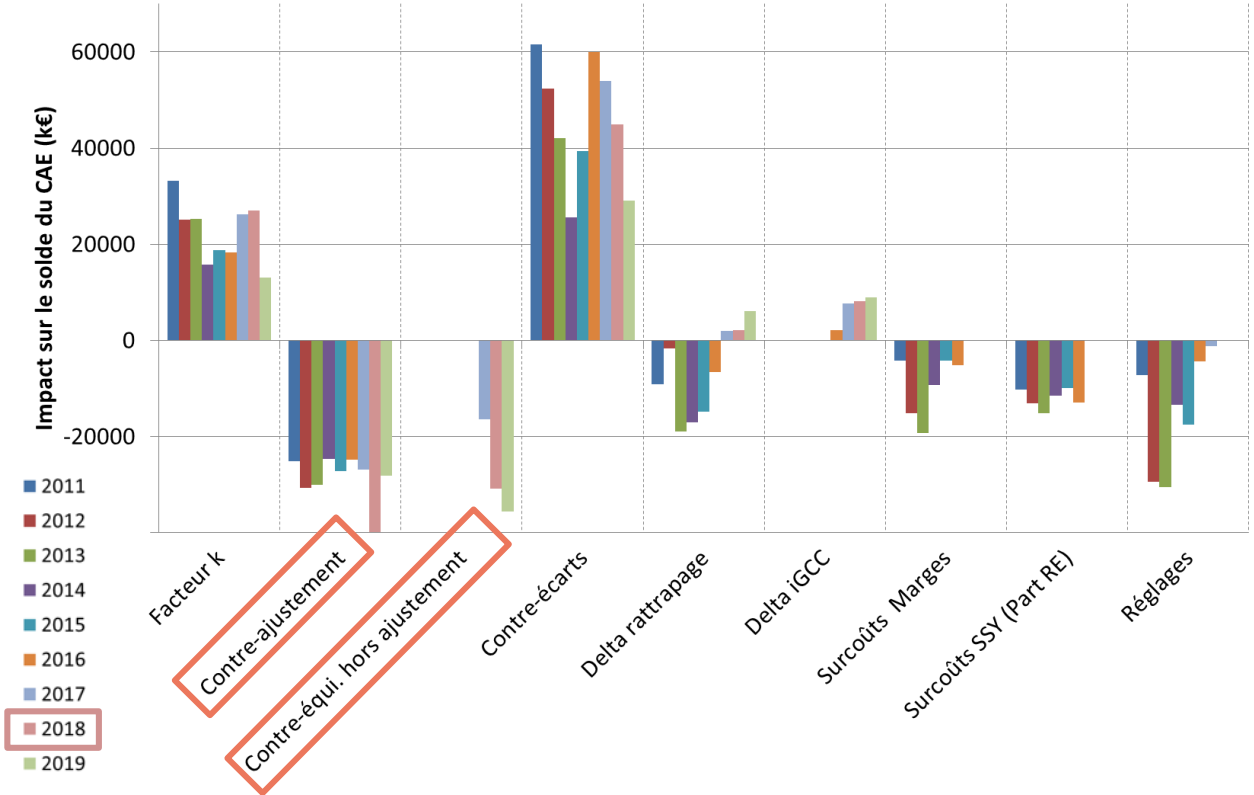
Le k dans la matrice du PRE :
- Incite les acteurs à s'équilibrer quelle que soit la tendance
- Surcompense les moyens mis en œuvre pour équilibrer le système

⇒ Déséquilibre positif

+ 0,8 M€ de 2017 à 2018 : peu d'évolution

ANALYSE DU SOLDE DU COMPTE AJUSTEMENT ÉCARTS

EXPLICATION DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE ENTRE 2017 ET 2018



Facteur k : 0,8 M€

Contre-équilibrage : -27,5 M€

Activations d'énergie contre le sens de la tendance nécessaires à l'équilibrage, décomposables en :

- Contre-ajustement
- Contre-équilibrage hors-ajustement (FCR, aFRR, IGCC, écart aux frontières) pris en compte depuis avril 2017

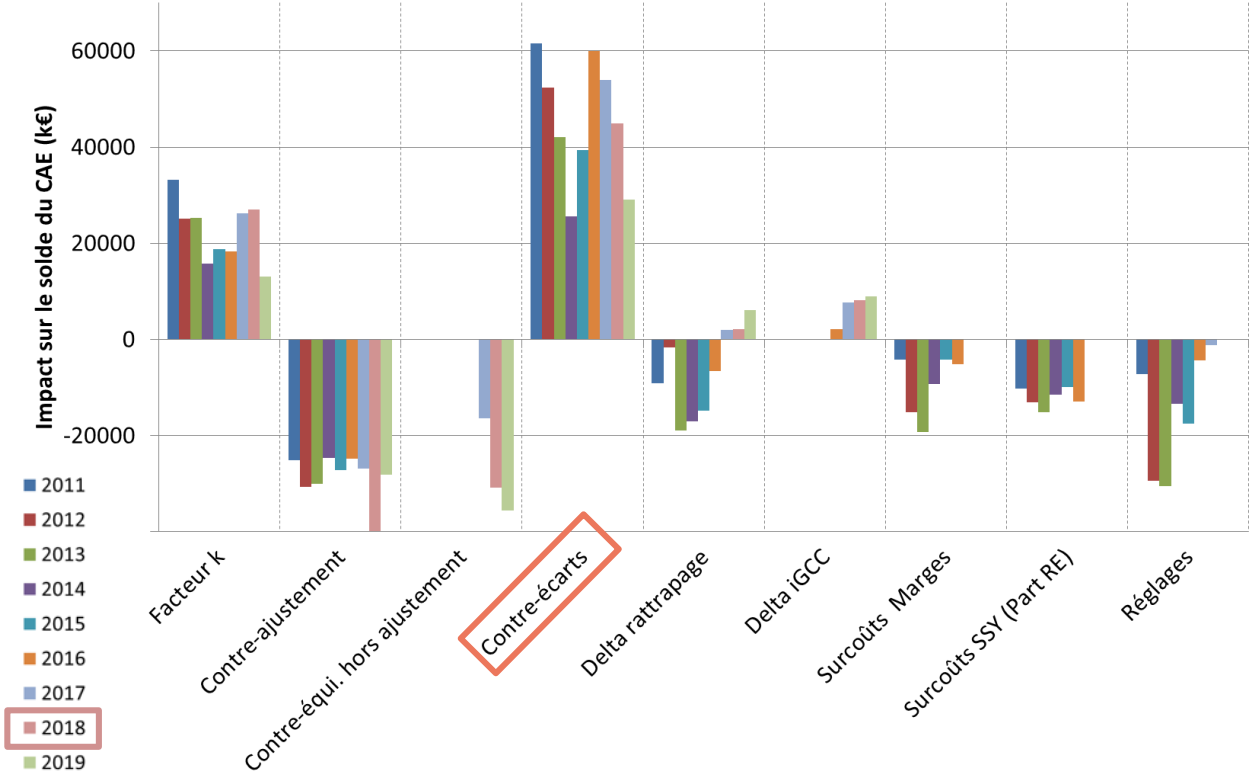
⇒ Déséquilibre négatif

-27,5 M€ de 2017 à 2018 :

- Contre-ajustements : utilisation accrue pour réduire les écarts de fréquence déterministes → -13 M€
- Contre-équilibrage hors ajustements : première année complète → -14,5 M€

ANALYSE DU SOLDE DU COMPTE AJUSTEMENT ÉCARTS

EXPLICATION DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE ENTRE 2017 ET 2018



Facteur k : 0,8 M€

Contre-équilibrage : -27,5 M€

Contre-écarts : -9 M€

L'écart entre PREp et PREn génère des recettes pour le CAE lorsque des RE ont des écarts opposés

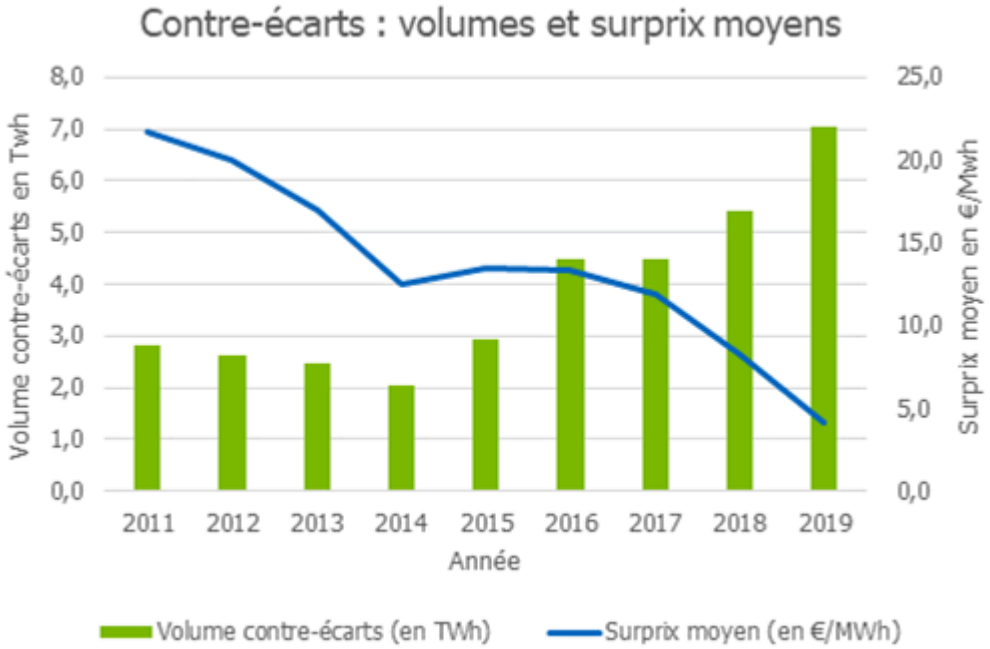
⇒ Déséquilibre positif.

-9 M€ de 2016 à 2017

ANALYSE DU SOLDE DU COMPTE AJUSTEMENT ÉCARTS

EXPLICATION DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE ENTRE 2017 ET 2018

Entre 2017 et 2018, le volume des contre-écarts augmente tandis que leur surprix moyen diminue fortement. Il en résulte une diminution de l'impact des contre-écarts sur le solde du CAE :



Facteur k : 0,8 M€

Contre-équilibrage : -27,5 M€

Contre-écarts : -9 M€

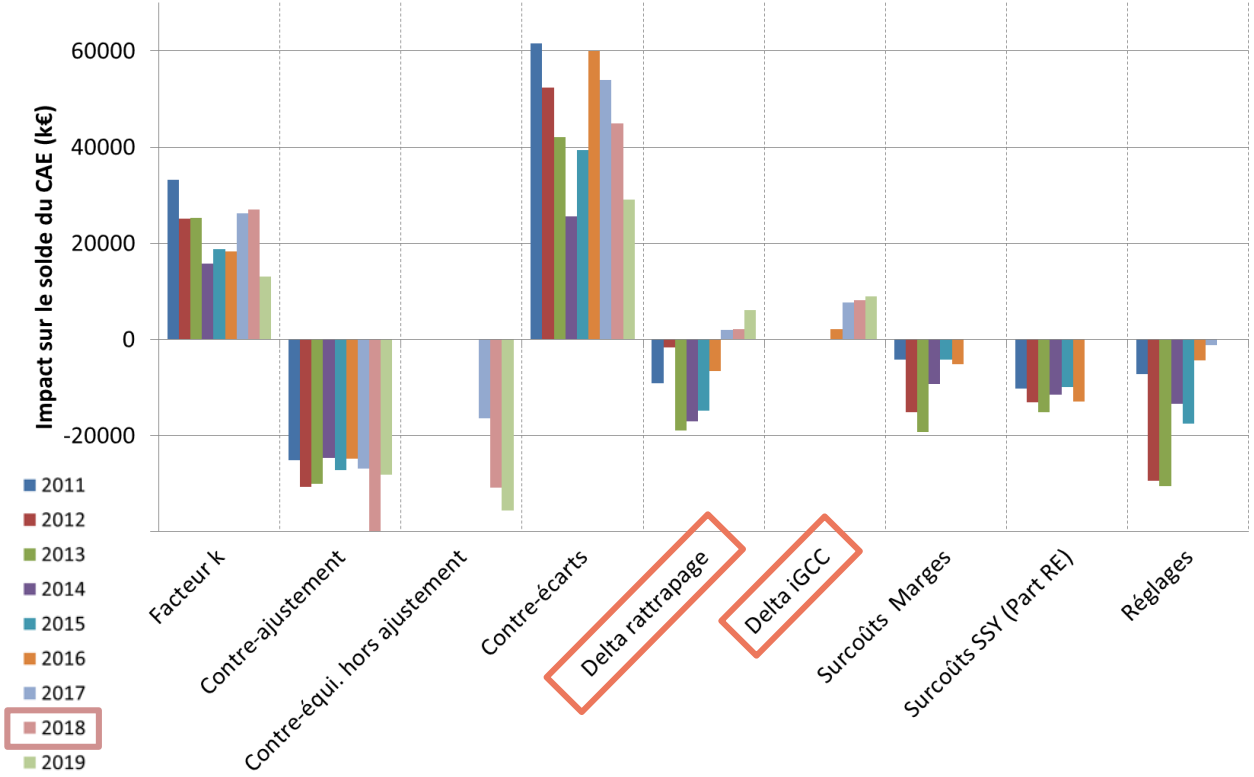
L'écart entre PREp et PREn génère des recettes pour le CAE lorsque des RE ont des écarts opposés

⇒ Déséquilibre positif.

-9 M€ de 2016 à 2017

ANALYSE DU SOLDE DU COMPTE AJUSTEMENT ÉCARTS

EXPLICATION DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE ENTRE 2017 ET 2018



Facteur k : 0,8 M€

Contre-équilibrage : -27,5 M€

Contre-écarts : -9 M€

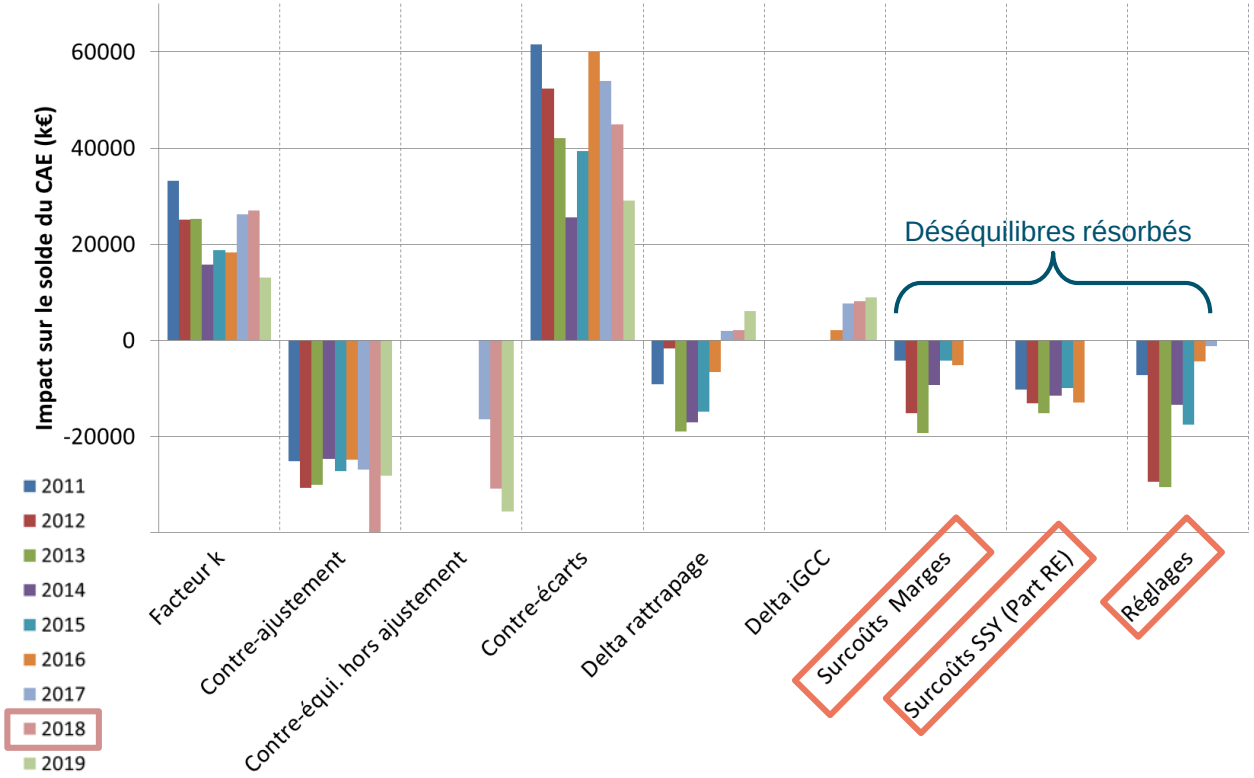
Deltas rattr. & IGCC : +0,5 M€

Les charges/recettes de l'écart aux frontières et de l'IGCC sont établis ex-post. Pour envoyer un signal prix immédiat aux RE, ils sont valorisés au prix Spot dans le PMP

+0,5 M€ entre 2017 et 2018

ANALYSE DU SOLDE DU COMPTE AJUSTEMENT ÉCARTS

EXPLICATION DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE ENTRE 2017 ET 2018



Facteur k : 0,8 M€

Contre-équilibrage : -27,5 M€

Contre-écarts : -9 M€

Deltas rattr. & IGCC : +0,5 M€

Déséquilibres résorbés : +1,2M€

Ils sont résorbés par les changements de règles :

- Depuis janvier 2017 pour les surcoûts marges et SSY
- Depuis avril 2017 pour le réglage

+1,2 M€ entre 2017 et 2018 : déséquilibre « réglage » résorbé à partir d'avril 2017

3

Suites à la délibération de la CRE portant approbation des règles MA-RE v9.1

Suites à la délibération de la CRE portant approbation des règles MA-RE v9.1

- **Participation du stockage au mécanisme d'ajustement**
  - La CRE a approuvé la mise en œuvre de la deuxième étape au plus tard pour T4 2021.
  - La CRE demande à RTE d'étudier, en concertation, la possibilité pour les sites d'injection et de soutirage de valoriser sur le mécanisme d'ajustement une inversion de leur flux de puissance.
  - La CRE a validé la poursuite des concertations afin de définir un calendrier pour la mise en œuvre de la troisième étape, et ce en prenant en compte les priorités des acteurs pour l'intégration du stockage sur les différents mécanismes d'équilibrage ainsi que l'ensemble des travaux en cours sur les mécanismes d'équilibrage.
  - La CRE a demandé à RTE d'étudier, en concertation, l'intégration du stockage non stationnaire au mécanisme d'ajustement.

- **Evolutions liées à la mise en œuvre de la plateforme d'échange de RR (TERRE)**
  - La CRE a confirmé, comme RTE l'envisage, la nécessité d'accompagner les acteurs pendant la période d'exploitation sous contrôle
  - La CRE a approuvé la proposition faite par RTE de travailler à la poursuite des concertations pour définir une solution cible qui permet la participation des offres conduisant à une dégradation des SSy. La CRE demande une mise en application de cette solution au plus tard au 1er trimestre 2022.

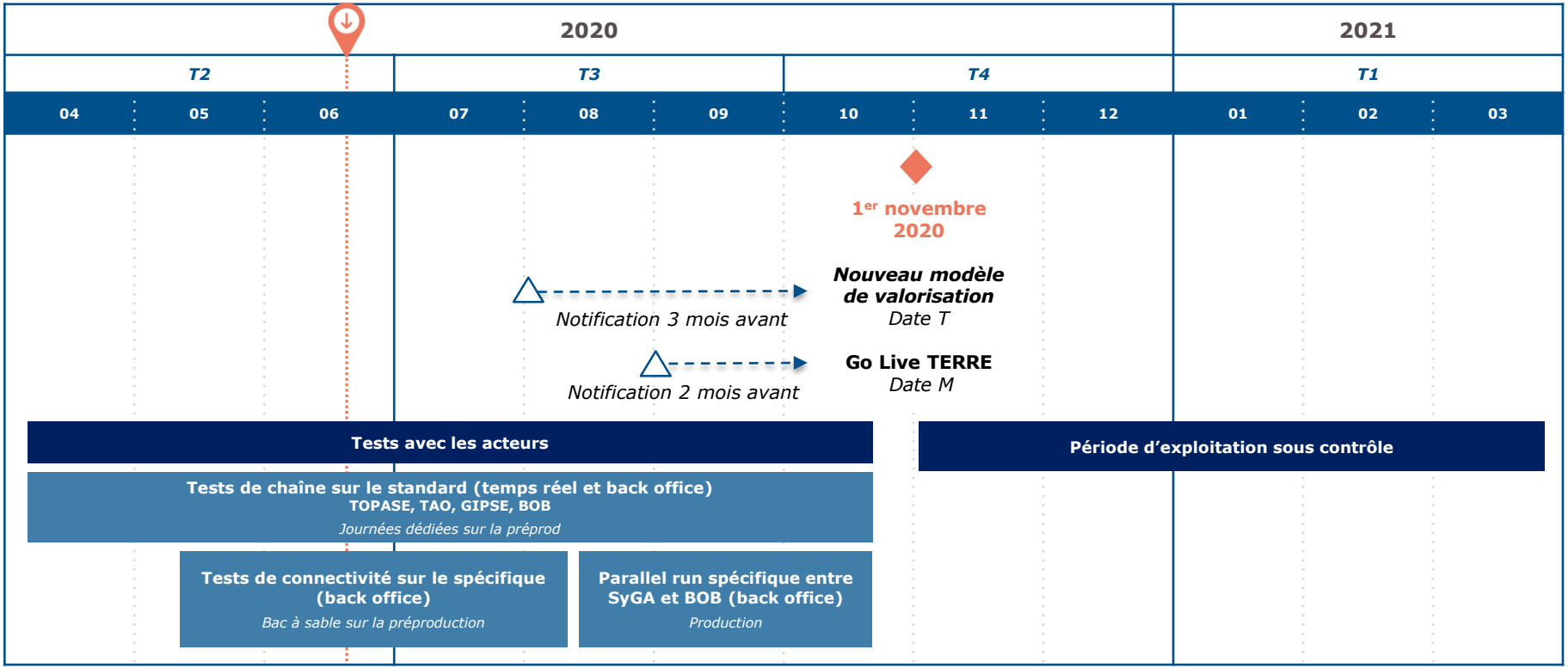


4

TERRE

TERRE & nouveau modèle de valorisation

Calendrier



EDA échangeurs & TERRE

RTE souhaite clarifier les modalités d'application du modèle « GRT-FSE » dans le cadre de la démarche de connexion progressive à la plateforme TERRE. Une communication officielle sera faite par RTE en ce sens.

	Aujourd'hui	Partage par RTE des ATC à TERRE	*Exploitation sous contrôle*	Fin de l'exploitation sous contrôle	*A la cible*
Allemagne *Ne participe pas à TERRE*	Les EDA point d'échange peuvent être sollicitées par RTE avec un délai de prévenance d'a minima 30 minutes avant l'heure de livraison		Les EDA point d'échange pourront être sollicitées par RTE comme c'est le cas aujourd'hui, a minima jusqu'à la fin de l'exploitation sous contrôle.		Après avoir concerté les GRT allemands et les régulateurs français et allemand, RTE reviendra vers les acteurs d'ajustement sur les modalités applicables à l'issue de la période d'exploitation sous contrôle.
Suisse *Participe à TERRE*	Les EDA point d'échange peuvent être sollicitées par RTE avec un délai de prévenance d'a minima 30 minutes avant l'heure de livraison		Les EDA point d'échange pourront être sollicitées par RTE avec un délai de prévenance d'a minima 60 minutes avant l'heure de livraison		▪ Les EDA point d'échange ne seront plus sollicitées par RTE. ▪ Les flexibilités standards relatives à ces EDA seront proposées à la plateforme TERRE par le GRT de raccordement Swissgrid.

RTE estime que le process, qui sera utilisé pendant une courte période, n'est pas à même à faire l'objet d'une consultation des acteurs et d'une saisine des règles IFS (Interconnexion France-Suisse)

Une consultation et une saisine des règles IFS sera faite en 2021



5

BOB : avancement, tests acteurs, traitement des ordres bloqués et publications

5.1 BOB : rappel

Objectifs de valorisation de BOB

Rémunération des offres activées

Offres à la hausse
Offres à la baisse

Basée sur le volume commercial et le prix de rémunération

Offre standard Motif P=C

Prix marginal transfrontalier déterminé par la plateforme
→ **Prix clearing**

Offre standard Motif autre que P=C

Prix d'offre si prix d'offre > prix clearing
(transitoire)*

Offre spécifique Pour tout motif

Prix d'offre

EXISTANT
Nouveau mode de calcul

Disponible 15 minutes après le temps réel

Valorisation des écarts d'ajustement

Ecarts d'ajustement positifs
Ecarts d'ajustement négatifs

Ecarts valorisés au PREa
$PREa_p(t) = PREa_n(t) = PMP_{tendance}(t)$

Ecart d'ajustement = volumes réalisés – volumes attendus

NOUVELLE COMPOSANTE

Disponible en M+1

Facturation des pénalités en cas de défaillance

Basées sur le critère de défaillance

Pénalités calculées en fonction du volume de défaillance et du prix moyen pondéré

En cas de sous ajustement >20% du volume attendu effectif

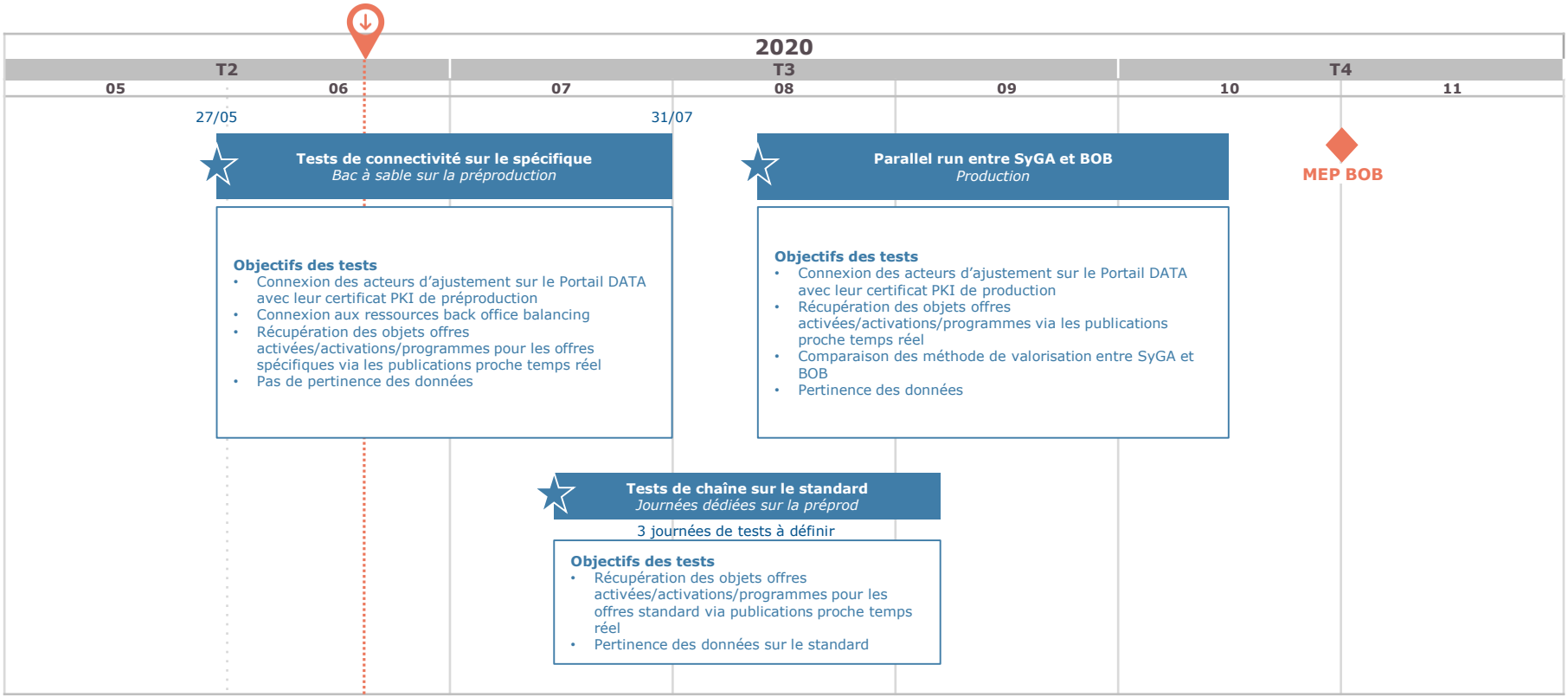
EXISTANT
Nouveau mode de calcul

Disponible en M+X

**Régime transitoire applicable à TERRE et application à la cible du régime prévu des modalités prévues dans les décisions de l'ACER.*

5.2 Les tests acteurs back-office

Planning des tests back office



Présentation des tests back office

1 Première phase : tests de connectivité

La première phase permet de tester la connectivité au Portail Data et la réception des publications privées au plus proche du temps réel via l'API BOB (offres activées, activation et programmes). Elle n'a pas vocation à tester la pertinence des données réceptionnées.

Cette première phase s'étalera sur plusieurs semaines, elle débutera courant mai et se terminera fin juin. RTE confirmera la date de début une semaine avant. **Cette phase de tests est mise en place pour vous permettre de préparer au mieux les phases de tests qui suivront.**

2 Deuxième phase : parallel run entre SyGA et BOB

La deuxième phase consiste en un parallel run de la valorisation des offres spécifiques entre le modèle actuel et le nouveau modèle de valorisation. Elle permet d'obtenir les données de valorisation publiées selon les règles actuelles sur SyGA, et les données de valorisation du nouveau modèle publiées proche temps réel sur le Portail Data via l'API BOB. Lors de cette phase et tant que la date T n'est pas notifiée aux acteurs d'ajustement, les données de valorisation qui font foi pour la facturation sont celles issues de SyGA.

Cette deuxième phase débutera à l'issue de la première phase de tests et se terminera peu avant l'entrée en vigueur du nouveau modèle de valorisation (date T).

Les équipes back-office de RTE vous proposent un créneau hebdomadaire dédié, accompagné d'une conférence téléphonique, tous les mercredis durant les tests, de 15h à 17h.

Modalités de conférence téléphonique :
01 71 30 00 10
17 82 47 82#

En amont des tests

Pour la première phase de tests :

- Pour récupérer les certificats PKI de votre société, vous pouvez contacter directement la BAL suivante : rte-refontema-bob@rte-france.com. **Merci d'accompagner votre demande du fichier Excel dûment rempli ici en pièce jointe de la communication.**
- Dès que votre demande est reçue, RTE vous configurera l'accès au service de BOB. RTE vous transmettra le certificat par mail et vous contactera aux coordonnées téléphoniques communiquées pour vous transmettre le mot de passe associé.
- Pour vous connecter : https://digital-dev.iservices.rte-france.com/pki/bob/v1

Pour la deuxième phase de tests :

- Soit vous possédez déjà votre certificat PKI pour le SI de RTE, soit vous pouvez le demander directement sur le Portail Services, dans la rubrique « Aides et demandes ».
- Une fois le PKI obtenu, l'administrateur de votre société pourra configurer le service « *Visualiser les données du mécanisme d'ajustement* » pour votre accès au Portail Data.

La **dernière version du guide d'implémentation** de l'application BOB est disponible sur la page TERRE du site client http://clients.rte-france.com/lang/fr/clients_consommateurs/services_clients/terre.jsp

Merci de confirmer votre présence aux créneaux dédiés via le doodle suivant :
https://doodle.com/poll/bv68bnyw3iink2gy.

Pour toute question, n'hésitez pas à envoyer un mail à la BAL BOB : rte-refontema-bob@rte-france.com

Mis à jour le 16/06/2020

Point d'étape sur les tests acteurs en cours

Nombre de jours ouvrés depuis le début des tests (28/05/2020)

Première phase de tests
- Connexion des acteurs d'ajustement sur le Portail DATA avec leur certificat PKI de préproduction
- Connexion aux ressources BOB Pas de pertinence des données

14

Deuxième phase de tests
- Connexion des acteurs d'ajustement sur le Portail DATA avec leur certificat PKI de production
- Comparaison des méthode de valorisation entre SyGA et BOB
- Pertinence des données

0

Total : 14 jours ouvrés

Nombre d'acteurs ayant demandé leur certificat PKI de préproduction

Certificats PKI de préproduction pour la première phase de tests — 14

Certificats PKI de production pour la deuxième phase de tests — 0

Total : 14 acteurs d'ajustement
(sur 63 acteurs d'ajustement)

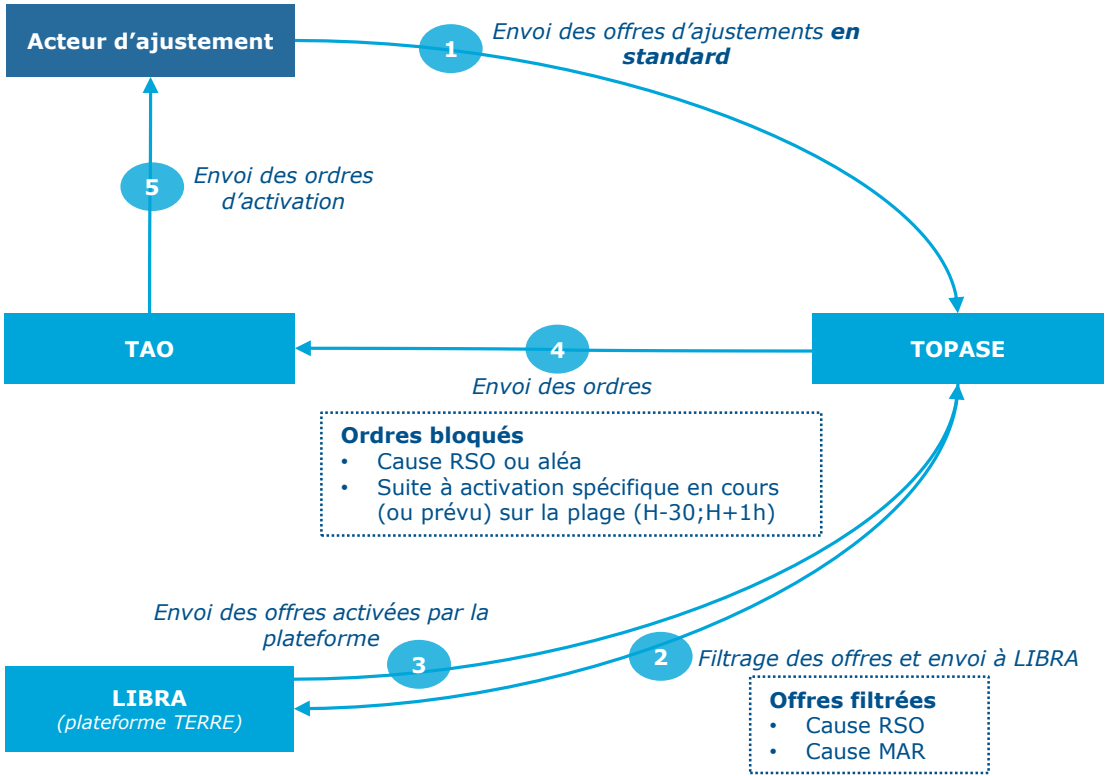
Nombre d'acteurs ayant récupéré leurs données

Semaine 22	4
Semaine 23	+1
Semaine 24	+3

Total : 8 acteurs d'ajustement

5.3 Les ordres bloqués

Cycle de vie d'une offre



Les ordres bloqués par RTE

1 Qu'est-ce qu'un ordre bloqué ?

Une offre activée par la plateforme européenne peut voir son ordre bloqué par RTE avant l'envoi de l'ordre d'activation à l'acteur d'ajustement. Cet ordre bloqué empêche donc l'activation de l'offre standard sélectionnée par la CMOL.

La cible en nominal reste de ne pas bloquer les ordres. À défaut, RTE met en place une rémunération des ordres bloqués.

2 Dans quels cas RTE bloquera-t-il des ordres?

Un ordre peut-être bloqué :

- Pour cause RSO ou aléa
- Suite à activation spécifique en cours (ou prévu) sur la plage (H-30;H+1h)

3 Quelles échéances?

- **Démarrage de TERRE** en exploitation sous contrôle : participation de RTE de manière non nominale au démarrage de TERRE
- Traitement des ordres bloqués dans BOB (rémunération et publication) **fin T1 2021**.
- Proposition d'un **REX au bout de quelques mois**
  - Volumétrie des ordres bloqués
  - Raisons associées
- **À la cible, les ordres ne seront plus bloqués par RTE pour cause d'activation spécifique en cours :** prise en compte des interactions standard / spécifique dans un mode nominal

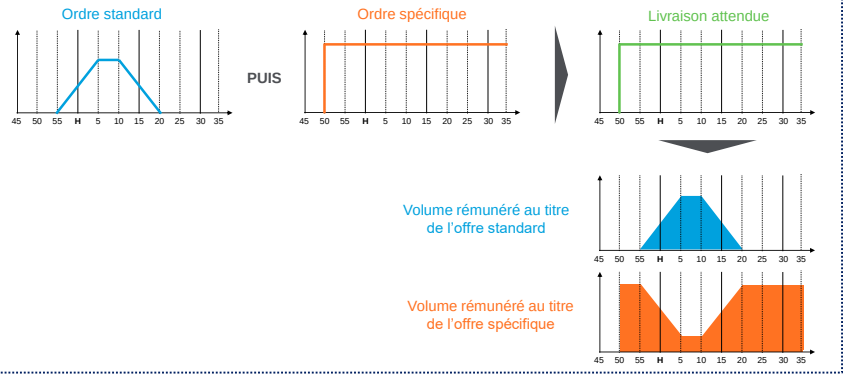
Traitement des ordres bloqués

RTE pourra activer, sur une EDA donnée, des offres spécifiques sur des périodes durant lesquelles des offres standard ont été retenues et activées par la plateforme mais bloquées par RTE, sur cette même EDA.

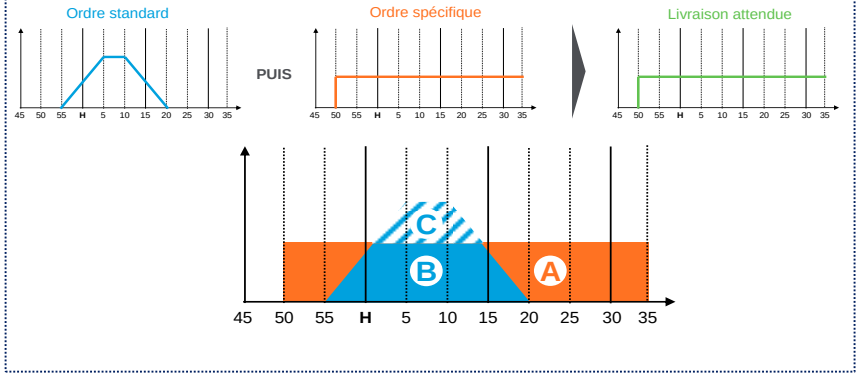
1. Sélection de l'offre standard par la plateforme ;
2. Apparition d'un besoin spécifique ;
3. Ordre standard bloqué ;
4. Envoi d'un ordre spécifique à l'acteur d'ajustement sur la même EDA que l'offre standard activée par la plateforme.

Les ordres spécifiques sont exprimés par rapport au programme d'appel. Cet ordre est indépendant des potentiels ordres précédemment transmis.

1 **Exemple 1 :** L'activation en spécifique « englobe » l'activation en standard.

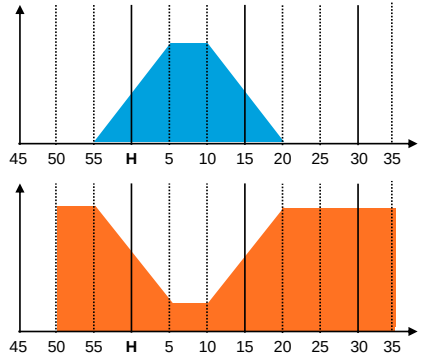


2 **Exemple 2 :** La puissance de l'ordre spécifique est inférieure à la puissance retenue en standard.



Traitement des ordres bloqués

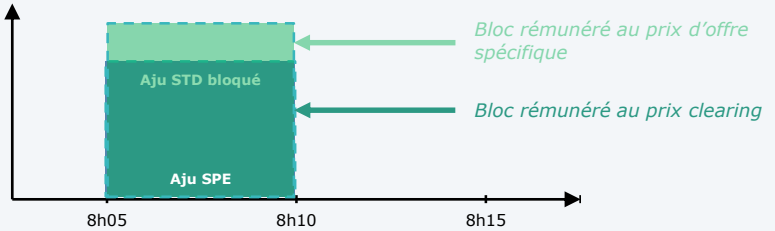
1 Exemple 1



Sur 8h05 – 8h10

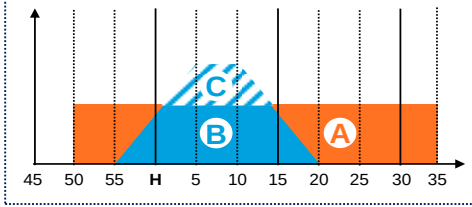
Les offres

Type	SPE	STD
Sens	Hausse	Hausse
Volume	120 MWh	100 MWh
Prix	10 €/MWh	15 €/MWh



Traitement des ordres bloqués

2 Exemple 2

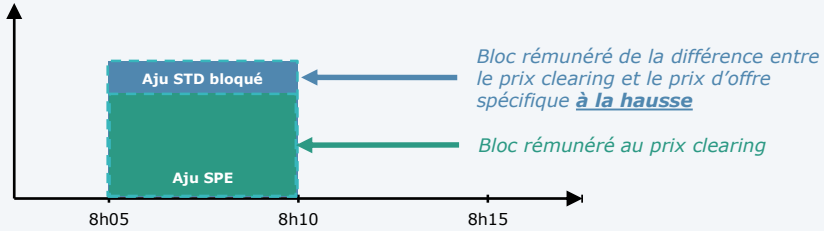


$$A \times Prix\ d'offre\ spécifique\ à\ la\ hausse + (B + C) \times Prix\ marginal\ standard - C \times Prix\ d'offre\ spécifique\ à\ la\ hausse$$

Sur 8h05 – 8h10

Les offres

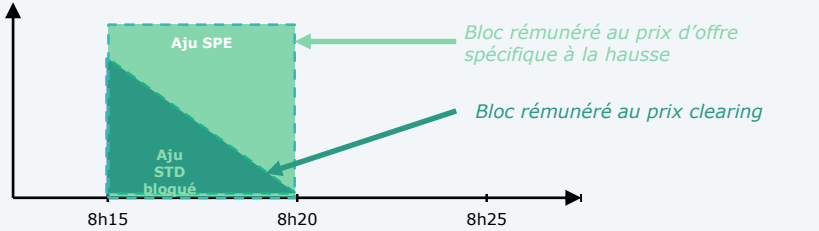
Type	SPE	STD
Sens	Hausse	Hausse
Volume	100 MWh	120 MWh
Prix	10 €/MWh	15 €/MWh



Sur 8h15 – 8h20

Les offres

Type	SPE	STD
Sens	Hausse	Hausse
Volume	100 MWh	120 MWh
Prix	10 €/MWh	15 €/MWh

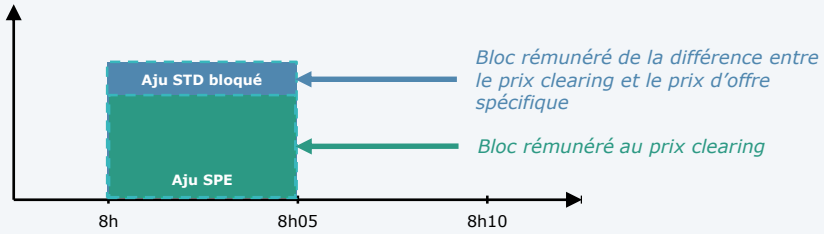


Ordres bloqués : rémunération au pas 5 min

Exemple 1

Les offres

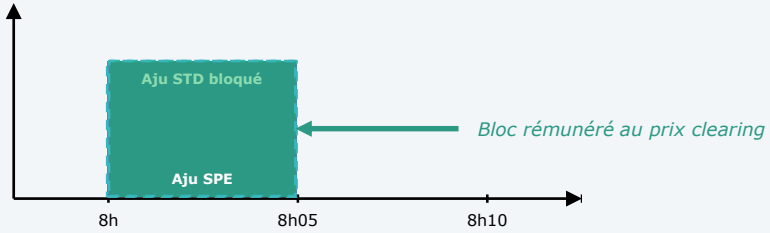
Type	SPE	STD
Sens	Hausse	Hausse
Volume	100 MWh	120 MWh
Prix	10 €/MWh	15 €/MWh



Exemple 2

Les offres

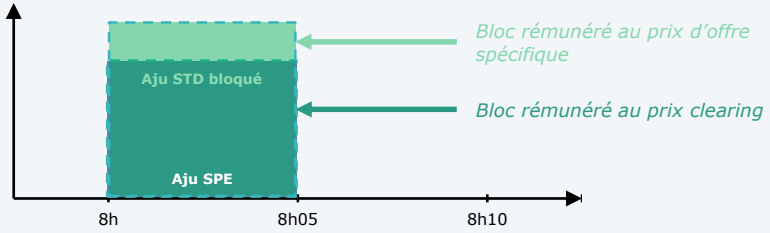
Type	SPE	STD
Sens	Hausse	Hausse
Volume	100 MWh	100 MWh
Prix	10 €/MWh	15 €/MWh



Exemple 3

Les offres

Type	SPE	STD
Sens	Hausse	Hausse
Volume	120 MWh	100 MWh
Prix	10 €/MWh	15 €/MWh

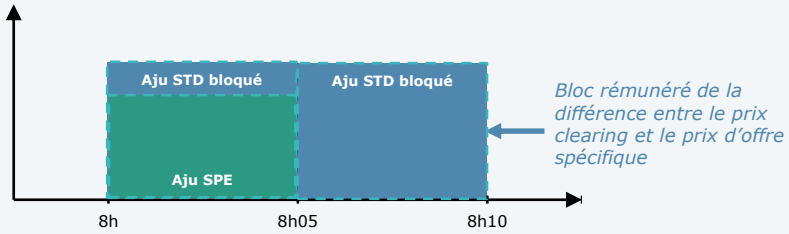


Ordres bloqués : rémunération au pas 5 min

Exemple 4

Les offres

Type	SPE	STD
Sens	Hausse	Hausse
Volume	100 MWh	120 MWh
Prix	10 €/MWh	15 €/MWh

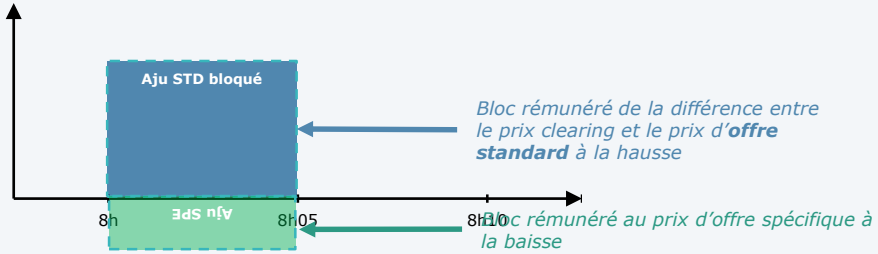


Exemple 5

Les offres

Type	SPE	STD
Sens	Baisse	Hausse
Volume	30 MWh	100 MWh
Prix	13 €/MWh	15 €/MWh

Le prix d'offre standard à la hausse est de 14€

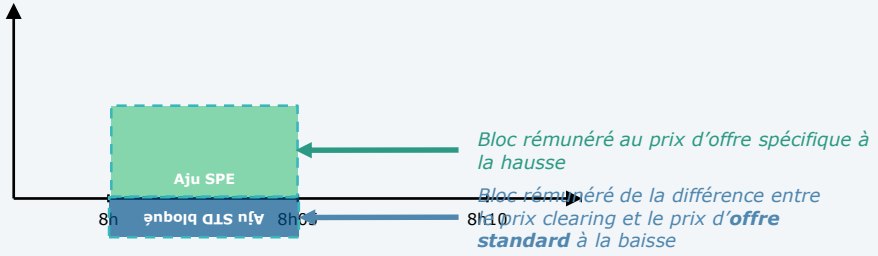


Exemple 6

Les offres

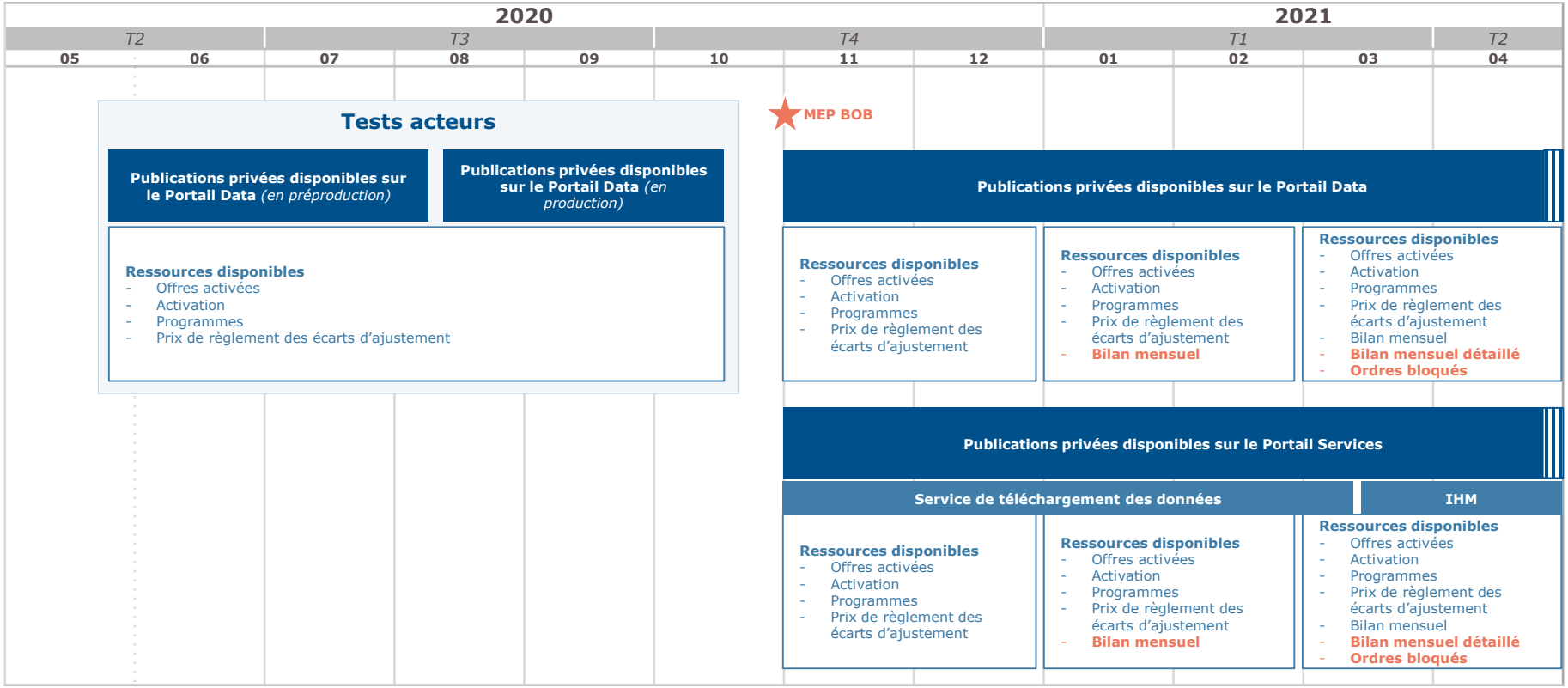
Type	SPE	STD
Sens	Hausse	Baisse
Volume	100 MWh	30 MWh
Prix	10 €/MWh	-15 €/MWh

Le prix d'offre standard à la baisse est de 9€



5.4 Les publications privées aux acteurs d’ajustement

Publications privées aux acteurs d'ajustement – planning



Publications privées aux acteurs d'ajustement

Publications 15 min après le temps réel

Disponible au plus tard 15 min après le pas de règlement des écarts mis à jour jusqu'à M+12

Programme *Maille EDA ou EDP participant à l'ajustement*	• Publication des Programmes d'Appel, des Programmes de Marche transmis par l'acteur d'ajustement, des Programmes de marche tracé par RTE • Puissance active uniquement
Offre activée	• Pour une offre déposée et activée : Volume Commercial par motif et par pas 5 min • Prix de Rémunération de l'offre par MWh et chronique de rémunération des volumes commerciaux par pas 5 min • En cas d'offre de démarrage : prix effectif et rémunération incluant le cout de démarrage
Activation *Maille de l'EDA*	• Volume Attendu Théorique : défini à partir du Programme de marche tracé par RTE) • Volume Attendu Effectif : défini à partir du Programme de marche transmis par l'acteur, si non transmis, à partir du Programme de marche tracé par RTE

Publications en J+3

Disponible dès que la journée d'exploitation est validée

Prix de Règlement des écarts d'ajustement	• Prix de règlement des écarts d'ajustement qui sera utilisé pour valoriser les écarts d'ajustement. • Chronique au pas 30 min • Les valeurs ne sont plus modifiées après publication

Publications en M+1

Disponible après validation du Contrôle du Réalisé mis à jour jusqu'à M+12

Activation *Maille de l'EDA et Chronique au pas 5 min*	• Volume Réalisé • Volume des écarts d'ajustement: différence entre le Volume attendu Théorique et le Volume Réalisé • Valorisation des écarts d'ajustement : via le prix de règlement des écarts d'ajustement • Critère de défaillance et Volume de défaillance
Bilan mensuel	• Volumes commerciaux activés à la hausse et à la baisse • Rémunération des offres activées à la hausse et à la baisse • Rémunération des démarrages • Ecarts d'ajustements positifs et négatifs) • Valorisation des écarts d'aju positifs et négatifs • Volume de défaillance et pénalités • Montant facturés et numéros de factures

Publications en M+2

Mis à jour jusqu'à M+12

Activation	• Valorisation des pénalités

N.B. : BOB n'est pas un front, toutes les publications se font via Portail Data et Portail Services